

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 01/08/2025 - B2025/017181 - 2014 B 01387 - 803 833 847 - 2C CREDITS

BILAN SYNTHETIQUE

2 C CRÉDIT

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023

Avec brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	50	50
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	1 199	1 199			- Réserve légale	582	582
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	1 199	1 199			- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	209	1 603
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 521	(1 394)
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	2 362	841
Créances :					Provisions pour risques et charges (I)		
Clients et comptes rattachés	3 513		3 513	894	Dettes		
Autres				2 386	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	3 954		3 954	2 175	Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse					Autres	5 105	4 614
TOTAL II	7 467		7 467	5 455	TOTAL III	5 105	4 614
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	8 666	1 199	7 467	5 455	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	7 467	5 455

Cyria
certifié conforme
Cyria CREDIT

COMPTÉ DE RESULTAT SYNTHÉTIQUE

2 C CRÉDIT

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023

Avec brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	45 460	55 842
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	11 583	13 584	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	441	828	Autres produits		2 192
Rémunération du personnel	20 100	23 892	Produits financiers		
Charges sociales	11 351	20 974			
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges		149			
Charges financières					
TOTAL (I)	43 475	59 427	TOTAL (I)	45 460	58 033
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)	464				
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	43 939	59 427	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	45 460	58 033
BENEFICE OU PERTE	1 521	(1 394)			
TOTAL GENERAL	45 460	58 033	TOTAL GENERAL	45 460	58 033

[Signature]
 Cyprien Carpentier
 Cyprien Carpentier

EURL 2C CREDITS

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 €
Siège social : 8 Allée de la Praly
38240 Meylan

803.833.847 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le trente juin à 10 heures 30,

Monsieur Cyril CARPENTIER propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 1 Euro composant le capital de la société 2C CREDITS, Associé unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT:

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Cyril CARPENTIER, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES AUX POINTS SUIVANTS:

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation des résultats,
- Approbation, le cas échéant, des conventions visées aux articles L.223-19 et suivants du code de Commerce.
- Rémunération du gérant,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales,

DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils sont présentés.

DECISION

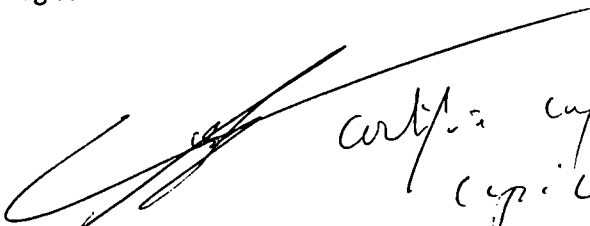
L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 1521 euros au compte « Report à nouveau »

L'associé unique prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme visée à l'article 39-4 du C.G.I, non déductible. _____

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique


Cyril (CARPENTIER)
1